Publié le 24/12/2024

ID: 077-200040251-20241218-2024_16ADM-AR



DECISION DU PRESIDENT N°2024-16

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SOLLICITATION DE L'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DE TOUTE SUBVENTION DE L'ETAT - MAISONS DES PROMENADES BASSEE-MONTOIS

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 14º de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°D_2022_4_9 en date du 5 juillet 2022 approuvant la réhabilitation de l'ancienne gare afin de la transformer en « Maison des promenades », autorisant le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux et l'autorisant à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite réhabiliter l'ancienne gare de Bray-sur-Seine pour créer la « Maison des Promenades Bassée-Montois » ;

Considérant que le montant estimatif des travaux est évalué à 771 966,19 euros HT;

Considérant que ces investissements pourraient bénéficier d'un financement au titre de toute subvention de l'Etat;

DECIDE

Article 1: décide de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2025;

Article 2 : S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Etat DETR et/ou DSIL 2025 : 231 590,00 € ;
- Région Fonds régional pour le tourisme:385 982,95 €;
- Ressources propres :154 393,24 €;

Article 3 : dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 2313 section d'investissement

Article 4 : de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de toute subvention de l'Etat à hauteur de 231 590,00 euros soit un taux de 30%

Article 5 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 6 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID: 077-200040251-20241218-2024_16ADM-AR

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 18/12/2024

Le Président Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision Déposée en sous-préfecture le 23/12/2024 Date de publication le 24/12/2024